



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE**

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du mois de mai du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matane, séance tenue le 24 mai 2011 à 17 h à la salle de conférence de la MRC située au 145, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité
Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
- MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Claude Canuel, maire de Matane
Yvan Côté, maire de Sainte-Paule
Garnier Marquis, maire suppléant de Saint-Adelme
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables
Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric
Yvon Tremblay, maire suppléant de Saint-Léandre
Roger Vaillancourt, maire de Saint-René-de-Matane

Absence :

- M. Jean-Sébastien Barriault, maire des Méchins

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, monsieur Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme et directeur général adjoint, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 17 h.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance;
 - 2- Adoption de l'ordre du jour;
 - 3- Requête à la Commission des relations de travail – Entente entre la MRC et le SCFP section locale 4602;
 - 4- Réorganisation administrative;
 - 5- Édifice de La Matanie :
 - 5.1 Rapport de *Jean Dallaire, architectes*; analyse de la conformité de la soumission et recommandations de l'entrepreneur Duotech Construction Inc pour la réalisation des travaux de rénovation;
 - 5.2 Autorisation paiement *Jean Dallaire, architectes* – travaux architecture;
 - 5.3 Autorisation paiement *Dessau* – travaux d'ingénierie;
 - 5.4 Autorisation signature bail – *B. Normand Évaluateur (2000) inc.*;
 - 6- Aménagement et Urbanisme :
 - 6.1 Certificat de conformité – Règlement VM-89-95 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de prohiber la construction de bâtiments sur certains terrains pour des raisons de sécurité publique;
 - 6.2 Certificat de conformité – Règlement VM-89-96 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'ajouter un usage dans la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 59;
 - 7- Période de questions;
 - 8- Varia;
 - 9- Fermeture de la séance.
-



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 332-05-11

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants et en laissant le point Varia ouvert :

- Varia a) « Ajustement honoraires – architectes »;
b) « Financement FSTD ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 333-05-11

**REQUÊTE À LA COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL –
ENTENTE ENTRE LA MRC ET LE SCFP SECTION LOCALE 4602**

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation par le Conseil de la MRC de Matane le 20 avril 2011, résolution numéro 248-04-11, et l'acceptation par le SCFP, section 4602, le 16 mai 2011, résolution numéro 2011-05-02;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

DE procéder à la signature du document en ajoutant au texte de l'article 3 la précision « fixé à 3 jours semaine ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 334-05-11

**AUTORISATION DE SIGNATURE– ENTENTE PRÉALABLE À
L'ABOLITION DU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE
L'ÉVALUATION**

CONSIDÉRANT QUE le Cadre occupe le poste de Directeur du service de l'évaluation foncière, avec un horaire réduit de 3 jours / semaine, poste qui sera aboli;

CONSIDÉRANT QUE la MRC entend replacer le Cadre dans un poste syndiqué de technicien en évaluation, avec un horaire de 3 jours / semaine;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont rencontrées et ont convenu de conclure une entente dont les modalités sont acceptées et signées par le cadre;

CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane, suite à l'abolition du poste de Directeur du service de l'évaluation foncière détenu par monsieur Denis Godbout, le replace, sans période de probation, dans un poste à temps partiel de 3 jours / semaine, de technicien en évaluation, sans perte de salaire (devient hors échelle) et autres avantages;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

QUE soit reconnu comme ancienneté la première date d'entrée en service;

QUE soit maintenu le privilège accordé à monsieur Denis Godbout relativement à la réalisation de contrats privés, étant entendu qu'il s'agit là d'une permission exceptionnelle, qui lui avait été accordé il y a de nombreuses années dans le cadre de discussion salariale, et qui désormais ne serait plus accordée;

QUE le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Matane, l'entente avec monsieur Denis Godbout à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 335-05-11

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE – ABOLITION DU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a procédé en novembre 2010 à la création du poste de Directrice gestion financière et responsable du transport;

CONSIDÉRANT les discussions, les démarches et les ententes intervenues entre les parties depuis cette décision;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre la réorganisation administrative et le réaménagement des tâches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le poste de Directeur du service de l'évaluation foncière, détenu par monsieur Denis Godbout, est aboli, avec effet immédiat;

QUE la direction du service de l'évaluation étant abolie, les fonctions seront de la responsabilité de la direction de la gestion financière avec effet immédiat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 336-05-11

ÉDIFICE DE LA MATANIE – RAPPORT DE JEAN DALLAIRE, ARCHITECTES – ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION ET RECOMMANDATIONS DE L'ENTREPRENEUR DUOTECH CONSTRUCTION INC. POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport et des recommandations présentées par monsieur Jean Dallaire, architecte suite à son analyse de l'unique soumission déposée le 18 mai 2011, pour la réalisation des travaux de rénovation de l'Édifice de La Matanie, soit la soumission de *Duotech Constructions inc.*;

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport de l'architecte, la soumission déposée est conforme, le montant proposé est inférieur aux estimations et que par conséquent, il est souhaitable de faire procéder à la réalisation de l'ensemble des travaux prévus, soit les blocs 1 à 6 identifiés au devis et sur le formulaire de soumission;



CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité administratif à l'effet d'accepter la soumission de *Duotech Constructions inc.* au montant de 2 327 510,98 \$ incluant les taxes, et pour la réalisation de l'ensemble du projet, soit les blocs 1 à 6 identifiés au devis et sur le formulaire de soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à la majorité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane accepte le rapport de l'architecte quant à la conformité de la soumission de *Duotech Constructions inc.* au montant de 2 327 510,98 \$ incluant les taxes, et accepte la recommandation de faire procéder à la réalisation de l'ensemble des travaux prévus, soit les blocs 1 à 6 identifiés au devis et sur le formulaire de soumission;

QUE compte tenu des demandes d'aide financière en cours et pour permettre de faire connaître les résultats positifs de la procédure de soumission, la décision quant à l'octroi et la signature du contrat sera prise lors de la séance régulière du mois de juin 2011.

Le préfet appelle le vote sur la proposition.

En faveur – dix-sept (17) voix

Municipalité de Grosses-Roches
Municipalité de Les Méchins
Municipalité de Saint-Adelme
Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg
Municipalité de Saint-Léandre
Municipalité de Sainte-Paule

Municipalité de Saint-René-de-Matane
Municipalité de Saint-Ulric
Ville de Matane

Contre – deux (2) voix

Municipalité de Baie-des-Sables
Municipalité de Sainte-Félicité

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION 337-05-11

ÉDIFICE DE LA MATANIE – AUTORISATION PAIEMENT JEAN DALLAIRE, ARCHITECTES – TRAVAUX ARCHITECTURE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 652-11-10 acceptant la soumission de *Jean Dallaire, architectes* au prix forfaitaire de 84 432 \$ plus les taxes applicables, et confiant le mandat de préparation des plans, devis et documents requis pour la réalisation des travaux de rénovation et de réaménagement requis pour l'Édifice de La Matanie;

CONSIDÉRANT la facture 1157 relative aux honoraires professionnels prévus pour les plans et devis, au montant de 42 216 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture 1153 relative aux honoraires professionnels supplémentaires encourus au 31 mars 2011, selon les taux horaires, au montant de 1 570 \$ plus les taxes applicables pour la mise aux normes des issues des nouveaux locaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à *Jean Dallaire, architectes* pour les factures numéros 1157 et 1153, totalisant un montant de 49 883,20 \$ incluant les taxes et ce, à même le règlement d'emprunt 247-2010 et son amendement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 338-05-11

ÉDIFICE DE LA MATANIE – AUTORISATION PAIEMENT *DESSAU* – TRAVAUX D'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 653-11-10 acceptant la soumission de *DESSAU* au prix forfaitaire 38 250 \$ de plus les taxes applicables, et de confier le mandat des travaux d'ingénierie pour la préparation des plans, devis et documents requis pour la réalisation des travaux de rénovation et de réaménagement requis pour l'Édifice de La Matanie;

CONSIDÉRANT la facture F015-91768 relative à l'étude structurale de la partie souterraine, autorisée en février 2011, au montant de 3 183,45 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture F015-91770 relative à l'aménagement d'un espace locatif, autorisée en février 2011, au montant de 3 859,21 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à *Dessau* pour les factures numéros F015-91768 et F015-91770, totalisant un montant de 8 023,34 \$ incluant les taxes et ce, à même le règlement d'emprunt 247-2010 et son amendement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 339-05-11

ÉDIFICE DE LA MATANIE – AUTORISATION SIGNATURE BAIL – *B. NORMAND ÉVALUATEUR (2000) INC.*

CONSIDÉRANT le projet de renouvellement du bail de location de *B. Normand Évaluateur (2000) inc.*, d'un local actuellement occupé au sous-sol de l'Édifice de La Matanie, les modalités discutées et les travaux à être réalisés par la MRC pour la mise aux normes de l'issue dudit local;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise la signature du bail de location d'une durée de trois (3) ans, à compter du 1^{er} avril 2011 jusqu'au 31 mars 2014, avec une année d'option, au prix de 4,37 \$ le pied carré, pour une superficie de 512 pi², avec une clause d'indexation annuelle de 3 % et la fourniture de 2 espaces de stationnement;

QUE les travaux requis de mise aux normes de l'issue seront aux frais de la MRC;

D'autoriser monsieur Yvan Imbeault, préfet, et madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le bail de location avec *B. Normand Évaluateur (2000) inc.*, et tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 340-05-11

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-95
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE
MATANE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 2 mai 2011, le *règlement numéro VM-89-95 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin de prohiber la construction de bâtiments sur certains terrains pour des raisons de sécurité publique;*

CONSIDÉRANT QUE le règlement consiste à interdire la construction sur des terrains pour lesquels la Sécurité publique a versé des indemnités en raison de problématiques sévères de mouvements de sols;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-95 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 341-05-11

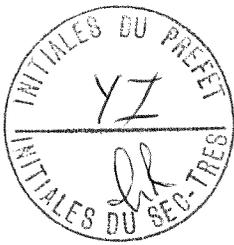
**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-96
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE
MATANE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 2 mai 2011, le *règlement numéro VM-89-96 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'ajouter un usage dans la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 59;*

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à permettre la restauration dans une zone où les activités commerciales et de services ainsi que les activités résidentielles sont permises;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de ladite loi;



CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-96 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

- a) Ajustement honoraires – architecture;
- b) Financement FSTD;

RÉSOLUTION 342-05-11

ÉDIFICE DE LA MATANIE – AJUSTEMENT HONORAIRES HONORAIRES PROFESSIONNELS – ARCHITECTURE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'ajustement d'honoraires déposée par Jean Dallaire, architectes, de même que des explications de monsieur Dallaire;

CONSIDÉRANT les règles applicables aux honoraires professionnels et le calcul révisé des honoraires en fonction des résultats de l'appel d'offres soit :

Honoraires Plans et devis

Selon estimation étude préliminaire de 2 000 000 \$ de travaux67 546 \$
Selon valeur des travaux estimés à l'appel d'offres 3 080 193 \$.....103 882 \$
Majoration de 36 426 \$ - 4 500 \$ déjà autorisé = Ajustement**31 926 \$**

Honoraires Surveillance

Selon estimation étude préliminaire de 2 000 000 \$ de travaux16 886,00 \$
Selon valeur réelle des travaux à l'appel d'offres 2 327 510 \$.....19 646,86 \$
Majoration de 2 760,86 \$ = Ajustement**2 760,86 \$**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de Matane d'accepte la demande d'ajustement des honoraires professionnels comme suit :

- Plans et devis, majoration de 31 926 \$ plus les taxes applicables;
- Surveillance, majoration de 2 760,86 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



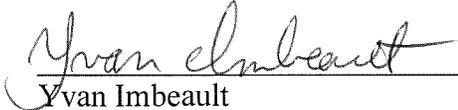
Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 343-05-11

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 18 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Yvan Imbeault
Préfet



Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Yvan Imbeault, préfet de la MRC de Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.



Yvan Imbeault, préfet